



Ville de Longwy

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) INSTALLATION DE « FOOD-TRUCK » LONGOVICIEN VALANT CAHIER DES CHARGES

Annexé au projet de délibération du Conseil Municipal relatif au lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt Installation de « Food-truck » Longovicien.

Date de lancement : 1^{er} février 2025 ;

Durée de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 8 semaines ;

Date limite de remise des candidatures : 1^{er} avril 2025 ;

SOMMAIRE

1.	Contexte préalable.....	3
2.	Préambule	3
3.	Objet du présent appel à manifestation d'intérêt	3
4.	Emplacements proposés :	3
5.	Organisation et fonctionnement de l'occupation des emplacements	6
5.1.	Modalités d'Autorisation d'occupation du domaine public.....	6
5.2.	Modalités techniques d'occupation	7
5.3.	Modalités financières	8
6.	Modalités de candidature et principe de sélection	8
6.1.	Dossier de candidature	8
6.2.	Critères d'examen des candidatures.....	9
6.3.	Validité des candidatures	10
6.4.	Modalités de notification.....	10
7.	Annexes.....	11
7.1.	LETTRE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT.....	12
7.2.	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ¹⁴	

1. Contexte préalable

Longwy compte plus de 15 000 habitants et assure les fonctions de ville-centre d'une agglomération de plus de 62 000 habitants, que ce soit en matière d'offre commerciale, culturelle et de services.

Depuis le début des années 2000 et après avoir été marquée par le contrecoup de la crise sidérurgique, la ville renoue avec une croissance démographique favorable (+638 habitants entre 2013 et 2018) liée à un solde migratoire positif et à l'attractivité économique du Luxembourg. En raison de sa position stratégique en tant que carrefour européen et de la dynamique transfrontalière, la commune présente un véritable potentiel de développement économique et touristique.

Longwy est une ville bicéphale qui se partage entre le centre-ville de Longwy-Bas et celui de la cité fortifiée. Ces deux polarités concentrent une part conséquente de petits commerces, malgré une perte d'attractivité ces dernières années liée à plusieurs facteurs notamment d'augmentation de la vacance commerciale.

Forte de ce constat, la commune a décidé de construire, avec l'aide et le soutien d'experts et partenaires nationaux et locaux (ANCT, Banque des Territoires, CCI de Meurthe-et-Moselle, etc.), une stratégie ambitieuse de revitalisation de ses centres-villes, et en particulier, de Longwy-Bas.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit donc dans la volonté de la municipalité d'animer davantage l'espace public, de renforcer l'offre alimentaire en apportant des activités alternatives et de qualité.

2. Préambule

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine contemporaine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

La Ville de Longwy, soucieuse d'apporter un service à destination des usagers et de revitaliser les centres-villes, souhaite donc, avec cet appel à manifestation d'intérêt, pouvoir proposer aux habitants, usagers et salariés des secteurs concernés une offre de restauration dimensionnée grâce à une cuisine originale et innovante.

La procédure d'appel à manifestation d'intérêts est organisée conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et à l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif aux règles générales de l'utilisation du domaine public.

3. Objet du présent appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêts est de permettre à la ville la sélection de candidats qui occuperont plusieurs emplacements selon les jours et horaires fixés par le présent cahier des charges durant l'année 2025.

Il est précisé ici que pour des motifs d'intérêt général, ces emplacements sont susceptibles, en cours d'année, d'être déplacés et/ou les jours et horaires d'être modifiés par la collectivité.

Le présent document a pour objectif de préciser les règles de candidature et de sélection, ainsi que les emplacements concernés.

4. Emplacements proposés :

Longwy-haut – Près du Lycée Polyvalent Alfred Mézières – Avenue de l'Aviation (sur le trottoir appartenant au domaine public) :

Le candidat devra prendre en compte la largeur du trottoir pour ne pas gêner la circulation piétonne.

Appel à manifestation d'intérêt – Installation de Food-truck – Longwy
Valant cahier des charges

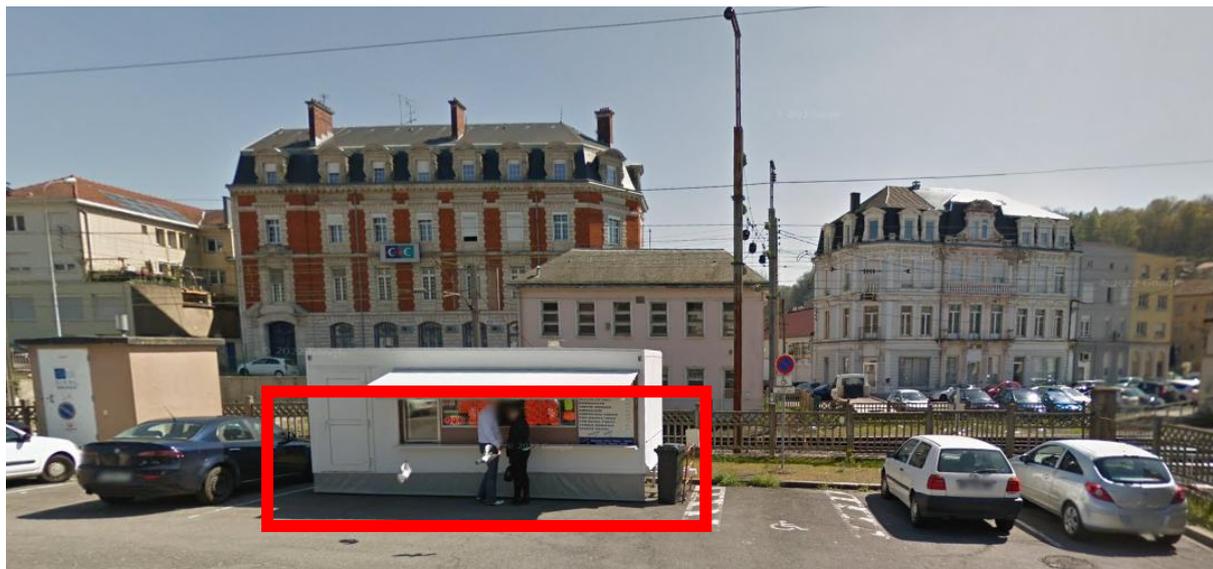


Appel à manifestation d'intérêt – Installation de Food-truck – Longwy
Valant cahier des charges

Longwy-bas – Place GIRAUD – À proximité de l'espace bus, de la gare et du centre-ville de la place Leclerc (sur le domaine public)

Le candidat devra prendre en compte les places de stationnement existantes afin de ne pas créer des conflits d'usage avec d'autres véhicules.





Durée d'occupation :

- Période : Midi, de 10h00 à 15h00 ;
- Fréquence : de 2 à 3 jours par semaine, **SUR L'ENSEMBLE DES DEUX SITES CI-DESSUS INDIQUÉS ;**

NOTA : Un candidat pourra candidater pour plusieurs emplacements et/ou plusieurs créneaux, sous réserve de proposer un calendrier prévisionnel (cf. article DOSSIER DE CANDIDATURE ci-après).

La ville se réserve le droit de notifier aux candidats un planning d'occupation final.

5. Organisation et fonctionnement de l'occupation des emplacements

5.1. Modalités d'Autorisation d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public assortie d'un arrêté du Maire :

Durée de la convention : 24 mois, soit 2 (deux) ans à compter de la contre-signature de la convention d'occupation du domaine public.

Le projet de convention d'occupation sera ultérieurement porté à la connaissance des candidats retenus et soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Longwy ;

Cette convention d'occupation est assortie d'un arrêté réglementant les activités de commerce ambulants dûment signé, daté par Monsieur le Maire, transmis au contrôle de légalité puis notifié aux intéressés permettant d'encadrer lesdites activités.

Ces deux éléments constituent l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et comportent les caractéristiques suivantes en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques :

*Elle est **personnelle** : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée à quelqu'un d'autre, ni vendue à l'occasion de la vente du fonds de commerce.*

*Elle a une **durée déterminée** : Les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation.*

Elle peut être **suspendue ou retirée** à tout moment par la commune, sans préavis ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Dans le cadre du présent appel à manifestation, la convention d'occupation du domaine public n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

5.2. Modalités techniques d'occupation

Compatibilité avec l'emplacement proposé

Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.

Les emplacements se situant dans le domaine public, la visite de site n'est pas obligatoire. Il appartient aux candidats de vérifier la compatibilité de leur installation avec les emplacements proposés.

L'installation du véhicule ne devra entraîner aucune manœuvre préjudiciable à la sécurité sur la voie publique.

Voisinage

Le food-truck ne devra engendrer aucune gêne au voisinage, les emplacements proposés ne pouvant pas être exclusivement dédiés aux clients des Food-trucks.

Respect des créneaux d'occupation

Le commerçant s'engage à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et à le laisser propre et sans débris.

En cas de constatation d'occupation au-delà du créneau exigé, la ville de Longwy se réserve le droit, après trois mises en demeure sous forme de courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, de résilier de plein droit la convention d'occupation temporaire de l'espace public.

Interdiction de vente de boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées est interdite.

Electricité et eau :

Les emplacements proposés ne sont pas équipés en électricité ou eau. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. Il ne pourra installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, respectant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux Bruits de voisinage. Un système de recyclage de l'eau sera nécessaire. S'il est à l'étude de mettre à disposition un branchement électrique, cela fera l'objet d'une tarification adaptée.

Hygiène et gestion des déchets :

La Ville de Longwy exige du gestionnaire du Food Truck une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date. Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les Trucks devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Trucks. L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue du créneau utilisé.

Mobilier :

Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Food trucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant les emplacements ainsi délimités sont interdits.

Le commerçant ne devra pas installer de terrasse, chaise ou mange-debout, sauf autorisation écrite de la Ville accordant une terrasse également soumise à redevance.

5.3. *Modalités financières*

Tarification de l'emplacement

Les tarifs d'occupation du domaine public sont évolutifs et fixés annuellement par le Conseil Municipal de la Ville de Longwy.

En cas d'évolution du tarif d'occupation durant la durée de validité de la convention, la délibération du Conseil Municipal actant l'évolution tarifaire sera notifiée aux signataires.

Pour l'année 2025, la Ville de Longwy fixe, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025, les tarifs municipaux.

Ladite délibération est consultable en annexe.

Il est à préciser que le montant de redevance dû à la Ville de Longwy sera calculé en fonction du nombre d'emplacements attribués au candidat et au prorata du nombre de mois.

Les modifications de tarif municipal feront l'objet de nouvelles délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Longwy qui sont ensuite notifiées aux intéressés.

Dépenses de fonctionnement et d'investissements :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

6. Modalités de candidature et principe de sélection

6.1. *Dossier de candidature*

Les dossiers incomplets, ou remis après le délai précisé ne seront pas étudiés.

Les documents suivants seront exigés :

- Le présent cahier des charges daté, signé et paraphé ;
- La lettre de manifestation d'intérêt signée et datée ;
- Dans l'hypothèse de l'usage d'un groupe électrogène : Le candidat devra transmettre les caractéristiques techniques du groupe électrogène utilisé (notice du fabricant) ;
- Parcours professionnel du candidat (CV) ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité du candidat : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;
- **Un calendrier prévisionnel des disponibilités hebdomadaires du candidat en période normale et en période de vacances scolaires ;**
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire ;
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile ;
- Copie de l'attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011) ;

Appel à manifestation d'intérêt – Installation de Food-truck – Longwy
Valant cahier des charges

- Une copie du CERFA 13984*06 (déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale).
- Véhicule :
 - o Photos du camion ;
 - o Attestation d'assurance du camion ;
 - o Copie de la carte grise du camion ;
 - o PV du dernier contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans ;
 - o Dimensions du véhicule ;
 - o Il est à noter que si le candidat ne possède pas de food truck, il devra fournir un projet d'acquisition correspondant et photos du food truck qu'il a l'intention d'acquérir, s'il est retenu.
- Une note de présentation du Food Truck pour l'emplacement souhaité (Il est préconisé aux candidats de fournir un maximum d'éléments de précision suivants de leur projet en vue d'en permettre un meilleur examen) :
 - o **ÉTUDE DE MARCHÉ** ; Nom du concept, Description de la cuisine proposée, Menu détaillé, gamme de prix, Origine des produits, Originalité du concept, Identité visuelle/esthétique, Photographies,
 - o **PROJET D'IMPLANTATION** : Schéma d'implantation sur site, Document de communication (flyer, plaquette) ;

Les candidatures seront à déposer sous format papier (LRAR) :

ADRESSE POSTALE
Monsieur le Maire Action Cœur de Ville Ville de Longwy 4 Avenue de la Grande Duchesse Charlotte 54400 Longwy

Les plis devront porter la mention suivante :

NE PAS OUVRIR

Réponse à "Appel à manifestation d'intérêt concurrent Food-Truck Longwy".

Emplacement (s) souhaité (s) :

Nom du Candidat (ou nom de la société) : _____

6.2. Critères d'examen des candidatures

Rappel : Les dossiers incomplets, ou remis après le délai précisé ne seront pas étudiés.

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100 points.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Critère 1 - 20/100** : Qualité des produits vendus en privilégiant une cuisine créative, saine et rapide :
 - o **Sous-critère 1** : Présentation de la carte et des spécificités s'il y en a (végan, végétarien, bio...), des allergènes majeurs (gluten, lactose, fruits à coques...) (10 points) ;
 - o **Sous-critère 2** : Diversité, traçabilité et originalité des produits (10 points) ;
- **Critère 2 - 20/100** : Adéquation de l'offre culinaire proposée par le Food-Truck avec la cible clientèle (étudiants, salariés des entreprises implantées par exemple) et en termes de qualité et de prix. L'adéquation de l'offre en complémentarité avec les offres existantes sera ainsi évaluée ;
 - o **Sous-critère 1** : Montant des tarifs des produits proposés à la vente (10 points) ;

- **Sous-critère 2** : Mise à disposition, a minima, de deux moyens de paiement différents (carte bancaire, espèces, tickets restaurants...) pour le règlement des produits mis à la vente (10 points) ;
- **Critère 3 - 20/100** : Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) ;
 - **Sous-critère 1** : Moyens humains – nombre de personnes travaillant sur le projet (10 points) ;
 - **Sous-critère 2** : Moyens techniques – les matériels utilisés (10 points) ;
- **Critère 4 - 20/100** : Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé ;
 - **Sous-critère 1** : Présentation intérieure et extérieure de l'installation (food truck) (dimension du food truck- état – couleur – etc.) en conformité aux normes en vigueur (10 points) ;
 - **Sous-critère 2** : Mesures prises pour le respect des règles d'hygiène et sécurité (10 points) ;
- **Critère 5 - 20/100** : Eco-responsabilité du Food Truck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage est un atout ;
 - **Sous-critère 1** : Mesures prises pour la gestion des déchets (10 points) ;
 - **Sous-critère 2** : Mesures prises contre les nuisances sonores et olfactives (10 points) ;

COMITÉ D'ATTRIBUTION :

Les candidatures seront proposées à la Commission Attractivité de la Commune, dont Monsieur le Maire de Longwy est président de droit.

Uniquement dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le processus de sélection sera animé techniquement par le chef de projet Action Cœur de Ville.

Après réception des candidatures, les **dossiers complets** seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

La Commission se charge d'émettre un avis concernant les candidatures reçues.

Ensuite, l'avis sera soumis à la décision du Conseil Municipal de la Ville de Longwy, au titre des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

La décision sera ensuite notifiée aux intéressés.

6.3. Validité des candidatures

Rappel : Les dossiers incomplets, ou remis après le délai précisé ne seront pas étudiés.

La collectivité retiendra 5 commerçants maximum pour la durée de la convention, sur l'ensemble de ces deux emplacements proposés.

Les candidats non retenus parmi les 5 seront placés sur une liste d'attente et seront contactés, par ordre de classement, en cas de désistement de candidats préalablement retenus, pour envisager d'occuper l'emplacement durant la plage d'horaire laissée vacante.

6.4. Modalités de notification

Au terme du processus de sélection, et suivant les besoins, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues. (Le(s) projet(s)

Appel à manifestation d'intérêt – *Installation de Food-truck – Longwy*
Valant cahier des charges

de(s) convention(s) d'occupation du domaine public sera (seront) soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal de Longwy).

Fait à le

Mention « LU ET ACCEPTÉ » manuscrite

Signature du candidat + Cachet commercial

Annexes

- Modèle de la Lettre de manifestation d'intérêt ;
- Délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux ;

7.1. LETTRE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

LETTRE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT À COMPLÉTER
Par la présente, Madame, Monsieur (Nom – Prénom du représentant) :
Représentant en sa qualité de : _____ de la Société (Nom commercial et dénomination) :

portant le numéro d'immatriculation de la société au registre des Commerces :
ou le numéro SIRET suivant : _____

Domicilié à (Adresse de son établissement et de son siège social si elle est différente de celle de l'établissement) :

Numéro de Téléphone. : _____
Adresse courriel : _____
entend manifester son intérêt pour une occupation et utilisation privative d'un emplacement de type food-truck aux emplacements souhaités ci-dessous et s'engage à déposer un dossier présentant une proposition selon les modalités définies par le présent appel à manifestation d'intérêt.
Dans l'hypothèse d'installation sur plusieurs sites, le candidat est invité à préciser les emplacements souhaités PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE :
Emplacement souhaité 1 : _____
Jour(s) : _____
Horaires : _____

Emplacement souhaité 2 : _____
Jour(s) : _____
Horaires : _____

Emplacement souhaité 3 : _____

Appel à manifestation d'intérêt – *Installation de Food-truck – Longwy*
Valant cahier des charges

Jour(s) : _____

Horaires : _____

Présentation du porteur de projet (décrire en quelques lignes le projet envisagé) :

Ladite proposition portera sur le projet suivant (décrire en quelques lignes le projet envisagé) :

FAIT À _____ LE _____

SIGNATURE

7.2. *DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC*

Jointe au présent cahier des charges